Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_13-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-13 **Séance du 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) – BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAME-PRUNAUX Sylvie) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis – suppléant indisponible) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - BEREST Audrey (procuration à TAILLEBOIS Jean-Michel) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José - JOUQUAN Odile - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : **Arnaud VETTIER**

Convocation en date du 20 janvier 2026

Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Rapport Social Unique 2024 – Présentation / 5.7 Intercommunalités

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique,
CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'établir chaque année et au titre de l'année écoulée, le Rapport Social Unique (RSU),
CONSIDERANT que ce RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, lesquelles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
CONSIDERANT que selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines,
CONSIDERANT que le Rapport Social Unique (RSU) est établi autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline,

CONSIDERANT que la présentation de ces éléments permet :

- d'établir des comparaisons entre structures de tailles équivalentes,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_13-DE

- d'évaluer les politiques ressources humaines mises en œuvre au sein de l'EPCI,
- de proposer la mise en place d'actions spécifiques,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique présente une situation comparée entre les femmes et les hommes,
CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante,

VU la présentation réalisée devant le Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2024, ci-annexé,
- **DE PRECISER** que ce rapport sera rendu public sur le site internet de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Date de publication, le 30 janvier 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 janvier 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL